

CRELAN INVEST

Société d'investissement à capital variable publique (Sicav) de droit belge
ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la directive 2009/65/CE
Société anonyme
Siège : Avenue du Port 86C, bte 320, 1000 Bruxelles
RPM (Bruxelles): 0840.204.201

Bruxelles, 15/11/2023

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Conformément aux décisions de fusions (telles que résumées dans le tableau ci-dessous) prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires des compartiments **Lock-In** et **Conservative** de la Sicav Crelan Invest le 2/11/2023, le rapport d'échange des compartiments fusionnés qui a été déterminé sur la base de la valeur nette d'inventaire et du nombre d'actions de même catégorie des compartiments concernés à la date du 25/10/2023, vous est communiqué ci-après. La fusion est entrée en vigueur à la date du 10/11/2023.

Les actionnaires du compartiment à absorber se voient attribuer des actions du compartiment absorbant.

Crelan Invest				
Catégorie d'action	Compartiment à absorber	Rapport d'échange. Une action détenue donne droit à	Catégorie d'action	Compartiment absorbant
CAP	Lock-In	0,9062	CAP	Conservative

Conformément à l'article 167, §1^{er}, alinéa 4 de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE, chaque participant du compartiment à absorber recevra au moins une part du compartiment absorbant correspondant.

Les actionnaires du compartiment à absorber détenant des actions nominatives recevront automatiquement, par l'intermédiaire du teneur de Registre des actionnaires CACEIS Bank, Belgium Branch, des actions nominatives du compartiment absorbant. Ces actions seront inscrites au nom des actionnaires dans les registres des actionnaires.

Les actionnaires concernés sont invités à prendre contact avec CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port, 86C bte 320 - 1000 Bruxelles en charge du service financier (registrar.be@caceis.com).

Si, suite à l'échange, l'actionnaire se voit attribuer également une fraction d'action, il pourra :

- demander que cette fraction d'action soit rachetée par le compartiment absorbant en espèce et sans frais, sauf taxes éventuelles ; ou
- compléter sa fraction d'action moyennant paiement, pour obtenir un nombre entier d'actions.

Le projet commun de fusion, la déclaration du dépositaire, le rapport du commissaire DELOITTE Réviseurs d'Entreprises SC s.f.d. SCRL, conformément à l'article 172 de l'Arrêté

Royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE, les comptes annuels, et les autres informations complémentaires peuvent être obtenus, sans frais, sur simple demande en français et en néerlandais, au siège de la Sicav ou auprès de CACEIS Bank, Belgium Branch en charge du service financier. La demande doit être envoyée à l'adresse e-mail suivante: legal.be@caceis.com

Le rapport annuel, le prospectus et les documents d'informations clés sont disponibles, en français et en néerlandais, gratuitement au siège de la Sicav, auprès de CACEIS Bank, Belgium Branch qui assure le service financier ou dans les agences de CRELAN SA. Ces documents sont consultables sur le site internet suivant : www.crelan.be.

Enfin, nous vous informons que les valeurs nettes d'inventaires (VNI) sont publiées quotidiennement sur le site internet de Beama (www.beama.be) et éventuellement dans la presse financière « L'Echo » et « De Tijd » jusqu'au 31 décembre 2022. Depuis le 1er janvier 2023, la VNI est uniquement publiée quotidiennement dans la presse financière « De Tijd » et « L'Echo ».

Le conseil d'administration